# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Date du Conseil Municipal :** | **18 mai 2021** | *Nombre de conseillers en exercice :* | **63** |
| Date de convocation : | 11 mai 2021 | Nombre de présents : | 38 |
| | | Nombre de représentés par pouvoir : | 14 |
| | | **Nombre de votants :** | **52** |
| | | Nombre d'absents : | 11 |

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PORÉE Jacques, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BAERT Olivier (à DRAPPIER Michèle), BASTIEN Nathalie (à FAUCHE Gérard), BLERIOT Damien (à VIAL Sylvie), BUONOMO Bernadette (à MONNIER Christelle), DOISNEL-MARYE Virginie (à PREYRE Françoise), GROULT Daniel (à LAINÉ Christelle), HOARAU Hélène (à COURTOUX Thomas), LECOMTE Alexis (à ADELINE Jean-Michel), LEFEBVRE Pascal (à LAINÉ Christelle), PEREIRA Héloïse (à PENAUX Mélanie), PROFIT Jean-François (à MONNIER Christelle), RAFFRAY François (à DRAPPIER Michèle), SAMAIN Viviane (à LOISEAU Denis), THIBOUT Véronique (à PREVOST Jean-Jacques).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian.

Secrétaire de séance : LAINÉ Christelle.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

## INTERCOMMUNALITÉ

### Transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

M. Frédéric DELAMARE, Vice-Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de l'urbanisme, l'aménagement numérique et la mobilité, présente au Conseil Municipal le projet de transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du Transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les Communautés de Communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces Communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'Intercom, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT), après délibérations des communes (2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires, qui sont organisés par la Région.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et a autorisé le Président à notifier aux maires des communes la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Avenant n°2 convention de mise à disposition de personnel - surveillance des transports scolaires**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Mesnil-en-Ouche a signé une convention en 2016 pour la mise à disposition de personnel communal auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour assurer la surveillance sur les circuits de transports scolaires Saint-Pierre-du-Mesnil / Landepéreuse et Jonquerets-de-Livet / Landepéreuse.

Cette organisation permet une optimisation du temps de travail des agents. Sur les autres circuits, la surveillance est assurée par du personnel salarié de l'Intercom.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour la prolonger d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 pour prolonger la convention de mise à disposition de personnel - surveillance des transports scolaires.

**Délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration des mares communales**

M. l'adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire précise que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de son projet de restauration écologique des mares communales, a élaboré une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de 9 mares afin de définir les obligations contractuelles de chaque partie.

Les mares concernées par le projet de restauration sont les suivantes :
- mares de La Ravinière à Saint-Aubin-le-Guichard ;
- mare du Bocage à Gouttières ;
- mare de Mancelles à Ajou ;
- mare du Hameau des Rues à Gisay-la-Coudre ;
- mare de l'Église à Saint-Pierre-du-Mesnil ;
- mare de La Grande Buzotière à Saint-Pierre-du-Mesnil ;
- mare du Belou à Saint-Aubin-des-Hayes ;
- mare des Cours Bellais à Épinay.

La Commune s'engagerait via cette convention à :
- ne pas effectuer de travaux sur les mares prévues dans l'opération de restauration ;
- trouver un lieu de dépôt des vases suite au curage des mares ;
- prendre en charge tous les aménagements supplémentaires hors restauration ;
- prendre en charge les coûts afférents à l'achat de terrain et aux actes notariés dans le cas d'une acquisition foncière nécessaire à la réhabilitation d'une mare ;
- ne pas combler la mare et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
- assurer l'entretien des mares.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de 9 mares communales.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Marché groupé avec l'Intercom pour l'entretien des vitres**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a adhéré le 13 avril 2021 à un groupement de commandes permanent piloté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour six ans, afin de simplifier les procédures d'achats publics, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats et d'obtenir une baisse importante des coûts des fournitures standardisables et des prestations de services.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie envisage de lancer un accord-cadre d'une durée de 48 mois relatif au nettoyage des locaux ainsi que des vitres des bâtiments des collectivités territoriales.

Si le nettoyage des locaux de Mesnil-en-Ouche est aujourd'hui assuré par des agents d'entretien communaux, le nettoyage des vitres de certains bâtiments est quant à lui réalisé par des entreprises spécialisées.

L'adhésion à cette consultation permettrait d'effectuer des économies d'échelles et de faire entretenir par une entreprise l'intégralité des vitreries des bâtiments communaux.

Un recensement des besoins de la Commune sera nécessaire (surfaces totales en $m^2$) afin de permettre à l'Intercom de rédiger le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adhérer au marché groupé de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux, pour le lot « nettoyage des vitres ».

**Modifications d'adressage**

M. le Maire précise que dans le cadre de la démarche de vérification des adressages opérée avec la société Axione dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il a été constaté la nécessité de préciser certains noms de voies.

Il est donc proposé d'effectuer les corrections suivantes :

| Commune déléguée | Nom de voie à corriger | Nom de voie corrigé |
|---|---|---|
| Gisay-la-Coudre | Lieu-dit Le Bourg | Le Bourg |
| La Barre-en-Ouche | Rue de l'Ecole / Rue des Ecoles / Route des Ecoles | Rue de l'Ecole |
| Jonquerets-de-Livet | Tronçon de voie entre la route de Bernay et le chemin de la Longueraie (Granchain) | Chemin de la Longueraie (Jonquerets-de-Livet) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de modifier les adresses dans les trois communes déléguées citées précédemment.

**DOMAINES**

**Classement d'une parcelle en domaine public à Ajou – Mancelles**

M. le Maire précise que la Commune a lancé au mois de février 2021 une consultation pour la réalisation par un géomètre-expert d'une division de la parcelle cadastrée n° 007-A-239 située à Ajou (Mancelles), permettant de réaliser un élargissement de voirie et un parking pour le bus scolaire et de revendre une portion de la parcelle comprenant une maison en l'état.

Suite à la division, une portion de la parcelle restant à appartenir à la Commune est affectée à l'usage du public puisqu'elle est destinée à un usage routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de classer la parcelle en domaine public à Ajou.

**Location de boutiques éphémères à La Barre-en-Ouche**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de revitalisation des centres-bourgs, la commission attractivité du territoire a proposé de mener une action visant à relancer l'activité commerciale, en mettant à disposition deux anciens commerces appartenant à la Commune à des personnes souhaitant lancer une activité commerciale.

Ces bâtiments seront proposés à la location sous la forme de baux précaires d'une durée maximale de 3 mois renouvelables pour un maximum de 6 mois.

Les bâtiments fléchés pour cette opération sont situés à La Barre-en-Ouche :
- ancienne boulangerie à l'angle entre la Grande rue et la rue de l'Eglise,
- ancienne boutique située place de la Mairie à côté de médiathèque.

Des travaux de rénovation sont en cours par les conseillers communaux de La Barre-en-Ouche et le service technique de la Commune Nouvelle dans l'ancienne boulangerie.
L'objectif est de pouvoir mettre en location ces boutiques entre juin (place de la Mairie) et septembre 2021 (ancienne boulangerie). Pour cela, il convient de déterminer le montant des loyers applicables, de manière à ce qu'ils puissent être attractifs pour des personnes souhaitant tester leur concept de boutique. Lors de sa réunion du 6 mai, la commission attractivité propose :
- 200 € / mois pour l'ancienne boulangerie,
- 100 € / mois pour le commerce place de la Mairie.

Ces loyers incluent les charges locatives (ordures ménagères, eau, électricité, assainissement…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de proposer à la location les boutiques éphémères à La Barre-en-Ouche.

**Acquisition d'immeubles 49-51 Grande rue à La Barre-en-Ouche**

M. le Maire indique à l'assemblée que, lors de la séance du 15 septembre 2020, il a été évoqué la possibilité d'acquérir les immeubles situés aux 47-49-51 Grande rue à La Barre-en-Ouche, dans l'objectif de maîtriser un ensemble immobilier qui pourra contribuer à la revitalisation du centre-bourg. En effet, ces immeubles pourront servir de « laboratoire d'expérience » pour l'aménagement de logements adaptés à la demande en centre-bourg et de commerces en rez-de-chaussée.

Dans un premier temps, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des deux immeubles situés aux 49 et 51 Grande rue, mis en vente au prix de 129 000 € hors frais. L'estimation des domaines (en annexe 2) est déterminée au montant de 112 000 €.

En fonction de la possibilité d'acquérir ce premier ensemble, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer dans un deuxième temps sur l'acquisition de l'immeuble situé au 47 Grande rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'acquérir les immeubles situés 49 et 51 Grande Rue à La Barre-en-Ouche au prix de 120 000 €.

**Cession d'un garage à Sainte-Marguerite-en-Ouche**

M. le Maire précise que la Commune propose la mise en vente du garage qui était utilisé par l'agent communal de Sainte-Marguerite-en-Ouche. Avec la réorganisation du service technique, ce bâtiment n'a plus d'utilité mais a retenu l'intérêt de l'entreprise SLP située juste à côté.

Le service des domaines a évalué ce bâtiment au prix de 7 000 €.

La SCI La Croix (propriétaire des murs de l'entreprise SLP) a présenté une offre au prix de 1 500 €. Il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette vente et sur son tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (49 voix pour – 0 contre – 3 abstentions) de mettre en vente le garage à Sainte-Marguerite-en-Ouche au prix de 4 000 €.

**PERSONNEL**

**Versement d'une aide financière à un apprenti**

M. le Maire précise que dans le cadre de sa politique en matière d'accompagnement dans l'emploi, la Commune accueille régulièrement des jeunes en apprentissage.

C'est actuellement le cas de M. Jonathan RIPAULT, qui suit un CAPA jardinier paysagiste et travaille au service espaces verts de la Commune. Du fait de son inscription en tant que travailleur handicapé, il peut bénéficier d'une aide financière d'accompagnement d'un montant de 1 525 € pour la durée de son apprentissage. Cette aide est payée par la Commune avec un remboursement intégral du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :
- verser une aide à l'apprenti d'un montant de 1 525 € ;
- solliciter le remboursement de cette aide auprès du FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de verser une aide financière à un apprenti.

**Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique**

M. le Maire indique que la candidature de la Commune de Mesnil-en-Ouche a été retenue pour le dispositif « conseiller numérique » dans le cadre du plan de relance. Pour permettre d'engager cette action financée à 100 % de l'Etat, il conviendra :
- de créer un emploi non permanent de catégorie C à temps complet pour une durée de deux ans pour la conduite du projet d'animation du dispositif « conseiller numérique »,

- de fixer la rémunération de cet emploi au 1er échelon du grade d'adjoint administratif avec possibilité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de créer un emploi permanent de conseiller numérique.

**FINANCES**

**Décision modificative n°1-2021 sur le budget annexe Cabinet médical Beaumesnil**

M. le Maire précise que suite au vote du budget primitif, la trésorerie de Bernay demande à la Commune de voter une décision modificative au budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil pour effectuer une régularisation de TVA pour un montant de 0,03 €. Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| Article | Libellé | DM |
|---|---|---|
| 615221 | Entretien et réparation bâtiments publics | - 1,00 |
| 65888 | Autres charges de gestion courante | + 1,00 |
| **Total dépenses fonctionnement** | | **0,00** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'adopter la décision modificative n° 1-2021 sur le budget annexe Cabinet médical Beaumesnil.

**Modification de la convention avec le SIEGE pour des travaux route de Beaumont à Gouttières**

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la réalisation des travaux de renforcement préventif par le SIEGE route de Beaumont à Gouttières, il convient de modifier la convention financière pour le paiement de la prestation au SIEGE car le coût des travaux est légèrement supérieur aux prévisions (+ 425,84 €) :
La participation finale sera donc fixée à :
- en section d'investissement : 2 934,17 €
- en section de fonctionnement : 1 875,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de modifier la convention avec le SIEGE pour des travaux route de Beaumont à Gouttières.

**Demande de subventions – Etude des églises de Saint-Aubin-sur-Risle et Bosc-Renoult-en-Ouche**

D'une part, M. le Maire précise que la Commune a lancé un marché d'études de diagnostic pour les églises Saint-Aubin à Ajou et Sainte-Eugénie à Bosc-Renoult-en-Ouche afin d'obtenir un bilan sanitaire complet de ces bâtiments, réalisé par un architecte du patrimoine.

En effet, ces églises, dont l'une d'elles est inscrite au titre des Monuments Historiques, présentent des désordres importants (toiture, clocher) et nécessitent des travaux supervisés par un maître d'oeuvre spécialisé en architecture du patrimoine.

Ces études chiffrées, qui permettront par la suite de rédiger un marché de maîtrise d'oeuvre, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 40 %.

Après analyse des offres reçues sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics MPE 27, l'offre du cabinet Marie CARON Architecte a été retenue pour un montant TTC de 18 140 euros.
En outre, dans l'attente des résultats des études du cabinet Marie CARON, des travaux de mesures conservatoires ont été effectués le 4 mai 2021 par un couvreur afin de sécuriser les alentours de l'église Saint-Aubin (dépose des tuiles de la partie endommagée de la toiture), pour un montant TTC de 3 655,20 euros. Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 20 %.

Pour assurer le financement de ces projets importants, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'État et du Conseil Départemental de l'Eure pour les travaux de mesures conservatoires, les études de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des églises Saint-Aubin et Sainte-Eugénie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de demander des subventions dans le cadre des études des églises de Saint-Aubin et Sainte-Eugénie.

**Demande de subventions – Réalisation de travaux de ralentissement et d'assainissement en traverse rue de l'Ecole à La Barre-en-Ouche**

M. le Maire indique que, suite à l'ouverture du campus éducatif, la circulation va être profondément modifiée rue de l'Ecole à La Barre-en-Ouche. En effet, l'accès des familles aux différents établissements (collège, écoles, centre de loisirs, relais assistants maternels, lieu d'accueil enfants parents, espace ados) se fera par la rue du Collège.
L'ancien parking de l'école primaire aura vocation à accueillir uniquement les circulations de personnes venant à pied ou en vélo depuis la liaison douce. Cette modification de circulation risque d'accentuer la vitesse des véhicules sur la rue de l'Ecole.
Aussi, il est proposé de réaliser deux aménagements de voirie sur cette rue :
- un aménagement de sécurité (chicanes) au niveau du centre de loisirs pour un montant de5 741,10 € HT ; cet aménagement sera réalisé en 2021 avec des éléments démontables en prévision d'un futur aménagement de voirie plus lourd à cet emplacement qui pourra assurer la desserte du futur quartier éco-responsable derrière l'ancienne gendarmerie ;
- la création de trottoirs rue de l'Ecole / route de L'Aigle pour un montant de 46 830 € HT ; l'objectif est d'assurer la sécurité des personnes longeant cette route passagère avec une réalisation prévue en 2022.

Pour réaliser cette opération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police (chicanes) et des assainissements en traverse (trottoirs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de demander des subventions dans le cadre des travaux de ralentissement et d'assainissement en traverse rue de l'Ecole à La Barre-en-Ouche.

**ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – construction du campus éducatif**

M. le Maire précise que dans le cadre de la construction du campus éducatif, le Conseil Départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée en portant l'ensemble des travaux de construction des bâtiments départementaux et communaux. Les bâtiments vont faire l'objet d'une restitution à la Commune en fait de chantier contre paiement de la part de financement de la Commune fixée à 2 590 200,29 € HT en investissement et 36 988,63 € HT de maintenance du bâtiment sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction du campus éducatif.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Urbanisme**

Le Conseil Municipal souhaite savoir si l'installation d'une pergola de moins de 20 $m^2$ nécessite d'obtenir une autorisation d'urbanisme. M. le Maire répond qu'il convient de solliciter le service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir une réponse en la matière.

De plus, le Conseil souhaite connaître les mesures à disposition de la Commune pour acquérir une parcelle proposée prochainement à la vente située en zone agricole et sur laquelle a été envisagé un aménagement. M. le Maire répond que la Commune ne dispose d'aucun droit de préemption rural ; il convient donc d'engager une démarche amiable.

**Entretien de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche**

Le Conseil Municipal souhaite savoir si le service technique peut entretenir la commune déléguée de La Barre-en-Ouche plus régulièrement à l'aide de la balayeuse. M. l'adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire répond que l'information sera transmise au service technique. Il est toutefois précisé que le service technique doit assumer de multiples tâches régulières ou exceptionnelles avec des moyens limités.

**Appel à projets pour l'ancienne discothèque de Beaumesnil**

Le Conseil Municipal souhaite avoir des informations sur les dossiers déposés auprès de la Commune dans le cadre de l'appel à projets pour l'ancienne discothèque de Beaumesnil. M. le Maire répond que 5 dossiers ont été déposés dans le cadre de cet appel à projets, clôturé le 15 avril 2021. La commission attractivité du territoire, chargée d'étudier ces dossiers et d'analyser l'équilibre financier des projets, a retenu quatre candidatures. Le choix du projet fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

**Reconstruction du bien situé 1 route de Bernay à La Barre-en-Ouche**

Le bien immobilier situé 1 route de Bernay à La Barre-en-Ouche, suite à un incendie en décembre 2020, fera prochainement l'objet d'une reconstruction afin d'être mis en location pour l'exercice d'une activité professionnelle.

**Gazette du Pays d'Ouche**

La gazette a été distribuée la semaine dernière aux habitants de la Commune. La prochaine distribution sera effectuée par les maires délégués.

**Formulaire de communication**

Un formulaire de communication a été diffusé auprès des habitants de la Commune via la gazette du Pays d'Ouche afin de recueillir l'accord de ces derniers pour l'envoi d'informations concernant des manifestations ou des activités de la Commune. Les maires délégués et les services de la Commune sont invités à diffuser ce document le plus largement possible.

La séance est clôturée à 21h30.